

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE
LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2003-49 du 26 Mars 2003

Décret n° _____/MFPRE/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation
à titre exceptionnel et versement de monsieur
MAVOUNGOU (Zéphirin) dans les cadres des
services sociaux (enseignement).
(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu l'attestation n° 093/MTSS/DGFP/DGPCE du 16 février 1991, portant intégration et nomination de l'intéressé ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Monsieur **MAVOUNGOU (Zéphirin)**, né le 10 janvier 1963 à Lombo - Loandjili, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : physique - chimie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650 pour compter du 10 octobre 1990, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 octobre 1991 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2: Cette titularisation pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3: L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 ACC= néant pour compter du 10 octobre 1991, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4: Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5: Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué par tout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 Mars 2003

Par Le Président de la République

Denis SASSOU - NGUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHABIA

Roger Rigobert ANDELY

AMPLIATIONS

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/21

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA